

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 20/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents</u> , Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOUVIER-WITTER Françoise, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela à partir de 19h30, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît à partir de 19h15, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAINON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe
Nombre de présents : 23	<u>Absents excusés</u> : Mmes MM. ADDA Françoise, CHEVALIER Manuela jusqu'à 19h30, DREUX-COUSIN Virginie jusqu'à 19h15, DUBREUIL Benoît jusqu'à 19h15, GRANDIN Philippe, LERAY Christophe, MARTEAU Mildred, PETITJEAN Olivier
Nombre de votants : 32	<u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. BOURREE Marie-France (Pouvoir à M. MOREAU), BRETON Dominique (Pouvoir à Mme ROETZINGER), DREUX-COUSIN Virginie (Pouvoir à M. DUBREUIL à partir de 19h15), EUVELINE Jacques (Pouvoir à M. DARGENT), HAIRIE François (Pouvoir à M. TURCAN), LERIVRAIN Bernard (Pouvoir à M. BOULENT), MARIE Daniel (Pouvoir à M. JARRY), ROULLEAUX Éric (Pouvoir à M. BEAUCHEF), SORIN Véronique (Pouvoir à Mme MOREL-GILLOT)
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. DARGENT Michel

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

Révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon-Commune de Passais Villages

Par délibération n°2024-01-21 du 25 janvier 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon-Commune de Passais Villages. Dans le cadre de la procédure, l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été recueilli pour savoir si le dossier devait être soumis à une évaluation environnementale. Par avis conforme du 30 mai 2024, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Collectivité, au vu de l'avis conforme de la MRAE, de décider de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Considérant l'objet de la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon ;
Considérant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;
Vu l'avis conforme de la MRAE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas soumettre la procédure de révision de la carte communale de Saint Siméon à une évaluation environnementale ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



Accusé de réception en préfecture 061-200068443-20240702-2024-06-17-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024
